

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE
DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de circulation
Réservation de stationnement rue du practice.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** le Code de la Route
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1999 complété en date du 29 juillet 2002, relatif aux transferts de compétences à la Métropole du Grand Nancy de la gestion du domaine public routier.
- **Considérant** que pour des raisons de sécurité dues à la cérémonie des vœux du Maire il y a lieu d'interdire 5 places de stationnement rue du practice le mardi 20 janvier 2026.

A R R E T E

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur 5 places de stationnement, le mardi 20 janvier 2026, de 14 heures à 20 heures, rue du practice au niveau de l'entrée du Centre Socio culturel.

Article 2 :

La place handicapée devra être laissée libre pour les riverains voulant y accéder et munis de la carte européenne de stationnement pour les personnes handicapées.

Article 3 :

La pré-signalisation, la protection de jour comme de nuit et la signalisation réglementaire de sécurité seront mises en place par les services techniques de la ville.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5: La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Police Municipale
- M. le chef des services techniques municipaux
- l'affichage.

PULNOY, 15 Janvier 2026
 Le Maire,

M. OGIEZ